

**Commune de CANY-BARVILLE
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du lundi 19 février 2024 à 18h30

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre THEVENOT, Maire de la ville de Cany-Barville.

Présents :

M. Jean-Pierre THEVENOT, Maire
M. Michel BAUDRY, Mme Marlyse DOULET, Adjoints au Maire
Mme Agnès LEDUC, M. Jean-Charles FONTAINE, Mme Annie LEFRANCOIS, Conseillers municipaux délégués
M. Michel BASILLE, Mme Nicole GIBOURDEL, M. Gilles BLANQUET, M. Patrick TRENDIA, M. Pascal LARGILLET, Mme Marie-José LELAUMIER, M. Eric TOULLIC, Mme Barbara LANGE, M. Sébastien DELAFOSSE, Mme Coralie CAUCHY, M. Thierry MALANDAIN, M. Christophe HANION, M. Xavier BATUT, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Pierre-Yves JEGAT (Adjoint au Maire)
Mme Françoise HERVIEUX (Conseillère municipale)

Absentes :

Mme Catherine GOURDAIN, Mme Mathilde COURTILLET (Conseillères municipales)

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 19

Date de convocation : 12 février 2023

*Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance à 18h30. Il donne lecture de l'ordre du jour, et présente les pouvoirs et excuses des conseillers municipaux absents.
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Coralie CAUCHY est élue secrétaire de séance.*

ORDRE DU JOUR

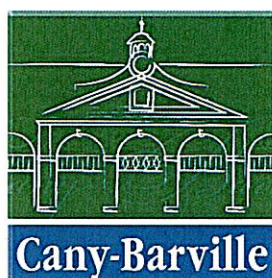
- 01/ Finances communales - Débat d'orientations budgétaires 2024 : Budget principal de la ville et du budget annexe « Camping »
- 02/ Finances communales - Remise en état de la verrière du restaurant scolaire : Demandes de subventions auprès des partenaires financiers
- 03/ Commande publique - Contrat d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux : Avenant n°4 au marché DALKIA
- 04/ Commande publique - Contrat de vérification et de maintenance des installations de sécurité incendie
- 05/ Affaires scolaires - Ecole privée Jeanne d'Arc : Acompte sur la participation aux frais de fonctionnement pour l'exercice 2024
- 06/ Affaires Culturelles - Candidature à l'Appel à projets pour le déploiement d'une Micro-Folie à Cany-Barville
- 07/ Conseil Municipal des Enfants - Détermination de la participation financière pour la sortie au mois de juin à Caen

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 16 janvier 2024 : *Adopté à l'unanimité*

DELIBERATIONS :

01/ Finances communales – Débat d'orientations budgétaires 2024 : Budget Principal de la ville et du Budget Annexe « Camping »

Monsieur le Maire donne lecture du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024



**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024
Budget principal de la ville et budget annexe « Camping »**

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire, le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est un document essentiel, qui rend compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a instauré de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure de la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal

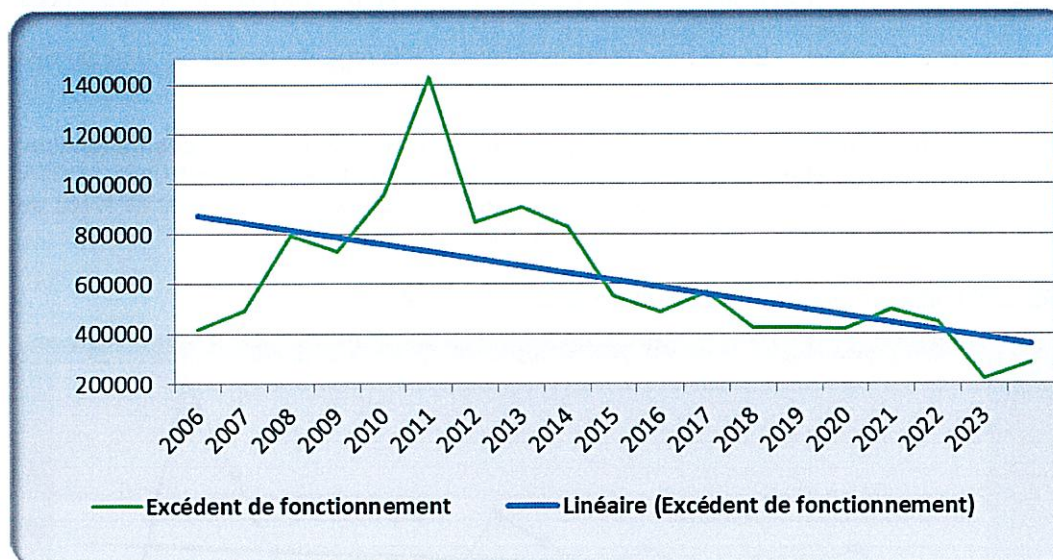
Bien que ce rapport soit obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants, par souci de transparence, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du rapport d'orientations budgétaires 2024. Il est l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la commune, en tenant compte des projets ainsi que des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur ses capacités de financement.

A ce jour, les résultats de gestion 2023 sont encore provisoires, mais conformes aux écritures enregistrées par le Centre des Finances Publiques :

BUDGET PRINCIPAL VILLE

2023-INVESTISSEMENT	
Dépenses	269 161,39 €
Recettes	255 691,11 €
Déficit section Investissement	-13 470,28 €
Déficit reporté n-1 (2022)	-17 762,49 €
Résultat 2023 - déficit	-31 232,77 €
Solde des restes à réaliser 2023	-15 129,00 €
DEFICIT constaté section Investissement	-46 361.77 €
2023-FONCTIONNEMENT	
	<i>Résultats provisoires</i>
Dépenses	3 288 665,60 €
Recettes	3 400 609,75 €
Excédent section Fonctionnement	111 944,15 €
Excédent reporté n-1 (2022)	218 924,53 €
Excédent de fonctionnement 2023	330 868.68 €
1068 - Résultat à affecter en section investissement	-46 361.77 €
Excédent de fonctionnement à reporter sur l'exercice 2024	284 506.91 €

Evolution de l'excédent de fonctionnement sur la période 2006 - 2023



PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024
en application de l'article D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition de Monsieur le Maire, les **principaux axes prioritaires du budget** sont présentés ci-après :

INVESTISSEMENT :

Opérations en cours d'exécution :

- Pôle scolaire : réfection des menuiseries extérieures de l'école élémentaire Louis Pergaud
- Sécurité : Installation de diffuseurs lumineux aux Sporticaux
- Sécurité incendie : remplacement de poteaux incendie rue Maximiliansau et place Robert Gabel
- Finalisation du Schéma Directeur Immobilier Energétique (SDIE)

A engager sur 2024 :

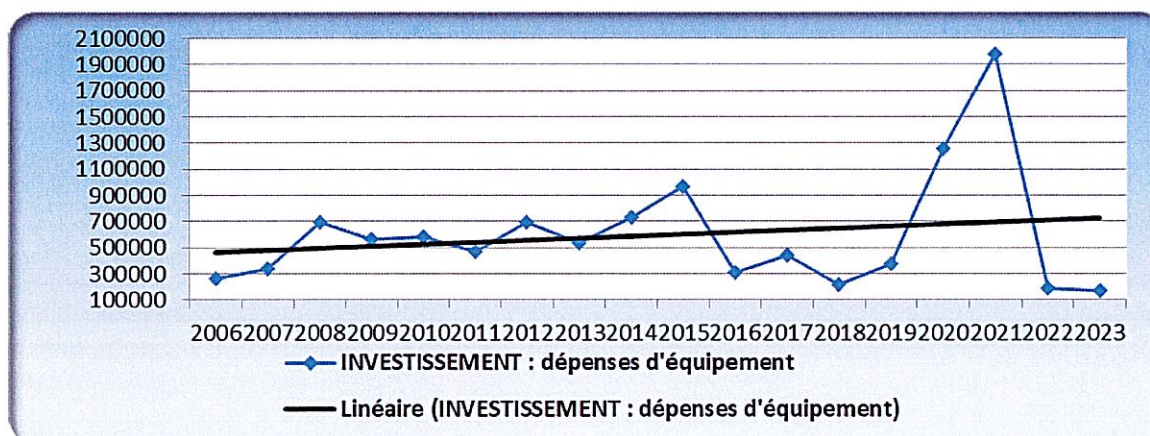
- Habitat inclusif : travaux de mise aux normes de la salle annexe du Bailliage de Caux
- DECI – défense extérieure contre l'incendie : Création d'une réserve incendie – Hameau de Calvaille,
- Sécurité : Mise en conformité des installations électriques de l'école élémentaire Louis Pergaud / Remplacement de défibrillateurs
- Conservation du patrimoine : Réfection de la toiture du club house du Stade de Football et remplacement d'une porte d'accès aux tribunes / Etanchéité provisoire des tennis couverts et réfection du carrelage du hall d'entrée / Reprise de la verrière du restaurant scolaire / Remplacement du portail extérieur de la Poste
- Culture : Appel à projet pour l'implantation de la Micro-Folie
- Cimetière : Installation d'un columbarium
- Lancement des études par la CCCA des projets portant sur la requalification et les aménagements publics du centre-bourg dans le cadre de PVD (Petites Villes de Demain)
- Foncier : Acquisition d'un terrain Sente du Bocqueret (sous condition d'une convention de mise à disposition du terrain occupé par les Jardins Familiaux)

Opérations à préparer en 2024 :

- Conservation du patrimoine : Réfection des toitures et amélioration énergétique des bâtiments de la place Robert Gabel
- Economie d'énergie : Etude pour l'optimisation de l'éclairage du terrain de football, des tennis

Chaque opération d'investissement fait l'objet de recherches de subventions auprès des partenaires financiers, comme l'ETAT au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), du Département de la Seine-Maritime, et de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

Evolution des dépenses d'investissement sur la période 2006 - 2023



FONCTIONNEMENT :

Les objectifs poursuivis :

- Attractivité de la cité : animations culturelles, animations de rue, soutien au commerce de proximité, soutien à la vie associative (subventions de fonctionnement), ...
- Qualité de l'environnement et du cadre de vie : politique de transition énergétique, étude préalable pour l'optimisation de la signalétique globale dans la ville, circulations douces, accessibilité, espaces verts, propreté de la commune
- Vieillesse des installations, nécessité de remplacement du matériel
- Personnel communal : GVT (glissement vieillesse technicité), révision du document unique, hygiène et sécurité, formations, préparation de la participation à la mutuelle santé, ...
- Communication institutionnelle, la sécurisation du système informatique contre les cyber-attaques

1°/ ORIENTATIONS BUDGETAIRES ENVISAGÉES PAR LA COMMUNE

Evolution prévisionnelles des recettes et des dépenses de fonctionnement

La loi de finances 2024 prévoit :

- Stabilité de la DGF
- Exonération de la taxe foncière bâti pour certains logements sociaux (travaux de rénovation énergétique). Une compensation financière figée dans le temps sera versée par l'Etat
- Le FDPTP (Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle) devrait être en baisse de – 4.5 % en 2024 (montant encaissé en 2023 : 59 864 €)
- CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) : initialement prévue sur 2 ans, la suppression s'étalera sur 4 ans. Elle est compensée par le reversement de TVA (montant figé) et complétée par le fonds national d'attractivité économique des territoires
- Déliaison des taux de THRS (Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires) et de TFPB (Taxe Foncière des Propriétés Bâties)

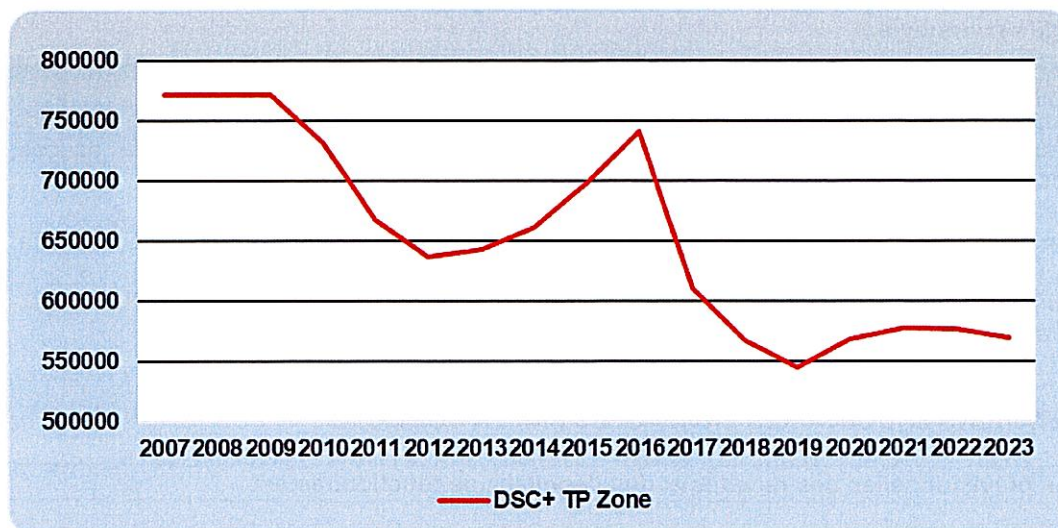
Dans un contexte de déficit public, la loi de finances 2024 prévoit, outre la suppression programmée et compensée du produit de la CVAE, un maintien global des dotations versées par l'Etat. La dotation forfaitaire sera toutefois en légère baisse, en raison de la diminution du nombre d'habitants (source INSEE au 1^{er} janvier 2024 – 2 993 habitants, contre 3 049 habitants au 1^{er} janvier 2023)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Les principales recettes de fonctionnement sont constituées :

- Des dotations de fonctionnement versées par l'ETAT (dotation forfaitaire, de solidarité rurale et de péréquation)
- De la dotation de solidarité communautaire versée par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
- Du FDPTP – Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle
- Des produits des droits de mutation
- Des produits des revenus des locations des immeubles
- Du produit des services (principalement la restauration scolaire)
- De la fiscalité locale

Evolution de la dotation de solidarité communautaire sur la période 2007 - 2023



Vu le contexte budgétaire, les variations des différentes dotations, les dispositifs de compensation, un maintien du niveau des recettes réelles de fonctionnement de l'ordre de 3 400 000€ est escompté.

Fiscalité locale :

La loi de finances pour 2024 prévoit une revalorisation des bases des valeurs locatives de + 3.90 %.

La commune de Cany-Barville a fait le choix de maintenir ses taux, sans augmentation depuis 2008.

Rappel des taux d'imposition 2023 :

- Taxe d'habitation 6,40%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 33,27%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 24,83%
- CFE – cotisation foncière sur les entreprises 8,65%

Auxquels s'ajoutent les taux de la CCCA :

- Taxe d'habitation 13,15%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 17,15%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 18,96%
- CFE – cotisation foncière sur les entreprises 10,90%
- CFE – cotisation foncière des entreprises de zone .. 19,09%
- Fiscalité professionnelle éolienne..... 18,49%.

Une simulation d'augmentation des taux a été réalisée par les services de la DRFIP en prenant en compte les bases prévisionnelles 2024, incluant :

- Une augmentation proportionnelle des taux
- Une augmentation du taux de TH avec la majoration spéciale de 0.836

Prévision des taux 2024	
THRS	7.51 %
THLV	
TFB	34.66 %
TFNB	25.87 %
CFE	9.01 €

Avec ces nouveaux taux, le gain attendu est estimé à 58 000 € par rapport à 2023
 L'effet du coefficient correcteur (ECC) est identique quel que soit le taux de TFPB voté. Autrement dit, la hausse de produit TFPB générée par l'augmentation du taux TFBP n'est pas affectée par le coefficient correcteur.

Tarification :

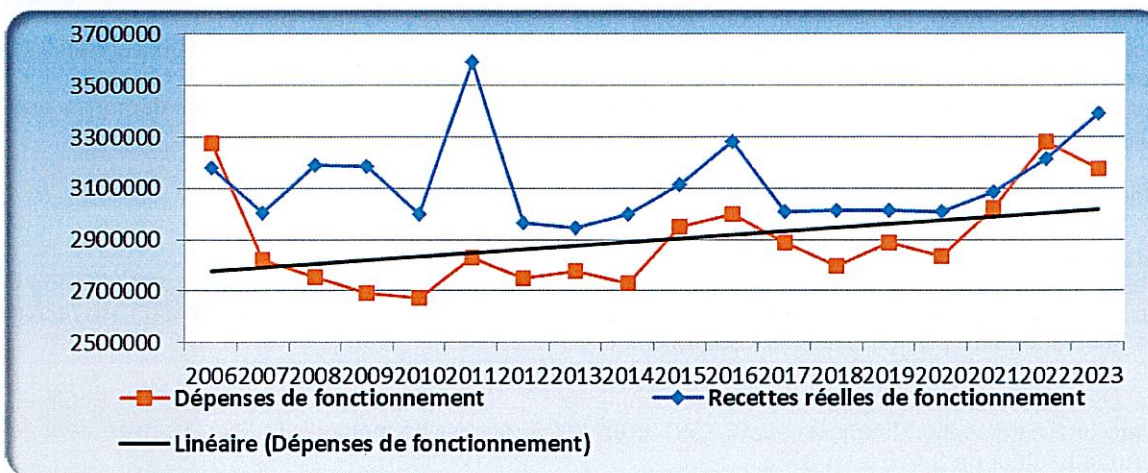
Une révision des tarifs communaux a été opérée en mars 2023, dans le respect de l'indice du coût de la vie. Eu égard, à l'évolution rapide des prix à la consommation, des dépenses énergétiques, il sera nécessaire de faire évoluer la tarification des services.

Selon l'INSEE, les prix à la consommation augmentent de + 4.90 % sur un an – résultats de janvier 2024.

La commission des finances propose une évolution des tarifs de + 4.90 %.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Evolution des dépenses et des recettes de fonctionnement sur la période 2006 - 2023

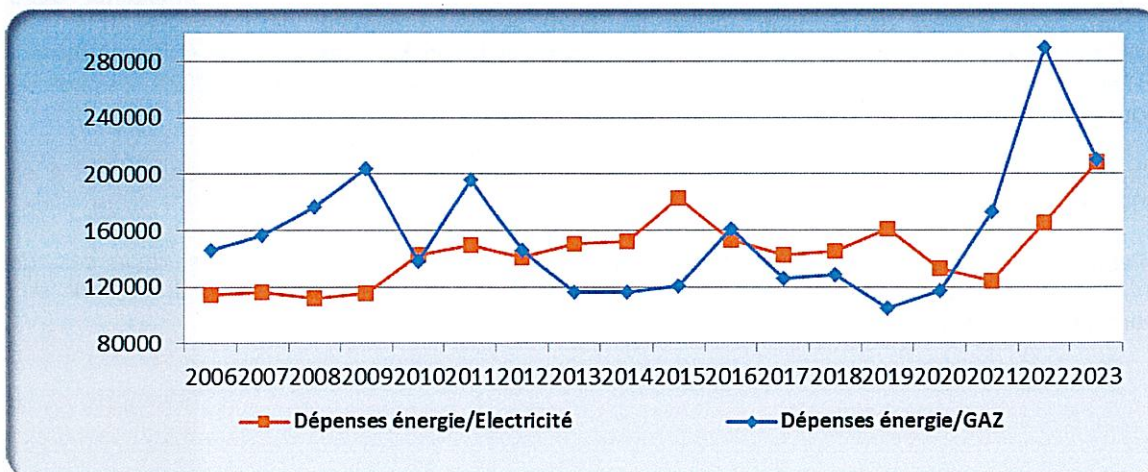


Chapitre 011 – charges à caractère général.

Ce chapitre rassemble la majeure partie des consommations énergétiques, d'entretien et de maintenance des bâtiments et des matériels, animations de la commune. Le montant du chapitre s'élève en 2023 à 1 004 318 € (contre 1 053 968 € en 2022). Il est en baisse de 49 650 € par rapport à 2023, soit - 4.71 %.

Les dépenses énergétiques (électricité et gaz) représentent un montant total de 417 938 € et pèsent lourdement sur le chapitre (41.61 %) et à hauteur de 13.16 % sur le budget total de fonctionnement.

Evolution des dépenses énergétiques sur la période 2006 - 2023



Bien que les prix du gaz et de l'électricité soient en baisse, l'année 2024 sera marquée par une hausse des taxes sur l'énergie : la TICFE sur l'électricité, la TICGN sur le gaz passe de 8.45 € HT à 16.37 € HT du MWh et la nouvelle taxe CEE imputable au contrat d'exploitation DALKIA. Ces différentes taxes sur le GAZ sont estimées à 50 000 € pour l'année 2024.

Chapitre 012 – charges de personnel.

La structure des effectifs au 01/01/2024 est composée de :

38 agents titulaires et 8 non-titulaires affectés sur le budget principal.

La masse salariale 2023 est de 1 768 461 € soit – 3.29 % par rapport à 2022 (1 828 658 €) et retrouve le niveau de l'année 2021.

Le coût de l'absentéisme est très important. Il est évalué pour l'exercice 2023 à 135 970 €.

L'absence des agents n'est pas systématiquement remplacée. Deux agents contractuels ont été recrutés au service administratif pour pallier aux absences de longue durée. Il est également nécessaire de recourir à des agents de remplacement, notamment en milieu scolaire, pour garantir la continuité du service public.

Au cours de l'année écoulée, 2 agents ont fait valoir leur droit à la retraite, 2 agents ont demandé une mise en disponibilité, et 1 agent a démissionné.

Une stabilité des effectifs est attendue en 2024.

Chapitre 65 – autres charges de gestion.

La commune contribuera au fonctionnement du SDIS à hauteur de 83 342 € en 2024, contre 79 863 € en 2023. Les agents conventionnés n'ouvrent plus droit à une minoration de la participation, en raison de la présence du centre de secours opérationnel.

La commune contribue également au fonctionnement du Syndicat mixte du Collège Louis Bouilhet, avec une participation financière de 63 591 € en 2023, au fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc à hauteur de 8 415 € en 2023.

La dotation aux subventions de fonctionnement des associations s'est élevée à 63 575 € en 2023 contre 59 647 € en 2022, ce qui démontre un accompagnement important en faveur du tissu associatif local.

Depuis l'instauration d'un budget annexe « Résidence d'Autonomie », le budget principal du CCAS est alimenté par la seule subvention du budget principal de la ville. Ce budget permet de mener des actions sociales, comme les aides alimentaires des familles défavorisées, la semaine bleue, mais aussi le repas des anciens, et le colis de Noël. Une subvention d'équilibre de 36 000 € a été versée en 2023 contre 25 500 € en 2022.

Chapitre 040 – dotations aux amortissements

Par délibération en date du 10 novembre 2020, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer la nomenclature M14 simplifiée, applicable aux communes de moins de 3 500 habitants. Cette nomenclature permet de ne plus amortir les biens acquis à compter de l'exercice 2021. Les amortissements engagés devront être poursuivis jusqu'à l'extinction des périodes d'amortissement initialement prévues. L'application de la nomenclature M57 depuis 1^{er} janvier 2023, permet de poursuivre cette règle.

Pour 2024, la dotation aux amortissements représente la somme de 75 317 €, contre 84 307 € en 2023.

Globalement, il sera nécessaire de maintenir une certaine maîtrise sur les dépenses de fonctionnement, pour dégager une marge d'autofinancement, nécessaire au financement des opérations d'investissement.

2°/ INVESTISSEMENT - PRESENTATION DES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS : orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes // autorisation de programme.

L'AP/CP du Pôle de santé libéral et ambulatoire sera clôturée sur l'exercice 2024. Toutes les dépenses sont soldées et les recettes encaissées.

L'AP/CP pour la réfection des menuiseries extérieures de l'école élémentaire Pergaud sera maintenue, et permettra de mandater les situations de l'entreprise et percevoir les subventions allouées sur cette opération.

La commune de CANY-BARVILLE, lauréate au dispositif « Petites Villes de demain », a initié l'élaboration d'un SDIE – Schéma Directeur Immobilier Energétique. Ce schéma constitue un préalable à toutes constructions de projets pour la transition énergétique, de rénovation du patrimoine ou réaffectation des espaces. L'étude a été réalisée sur 2023. La phase optionnelle de mise en œuvre du SDIE sera engagée en 2024.

Sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre, une étude d'aménagement urbain a été initiée en 2023. La participation de la ville de Cany-Barville s'élèvera à 20% du reste à charge de la CCCA soit 4 200€ TTC.

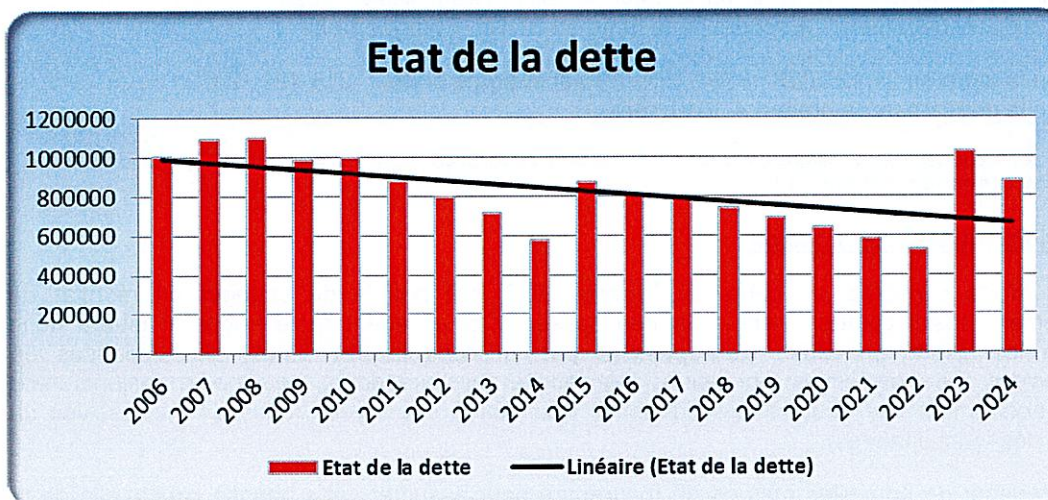
Courant 2024, la CCCA devrait engager les études de maîtrise d'œuvre portant sur la requalification et les aménagements publics du centre-bourg dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain »

3°/ STRUCTURE ET GESTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE

- Etat de la dette

Le montant du capital restant dû au 1^{er} janvier 2024 s'élève à 879 115 €.

Le montant global des annuités 2024, s'élèvera en capital à 65 400 € et en intérêts à 20 000 €.



- Emprunts garantis

La commune de CANY-BARVILLE a accordé sa garantie sur les emprunts contractés par les organismes d'habitat social, notamment à Seine-Manche Immobilière, SEMINOR et LOGEAL. Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2024 s'élève à 6 535 733.92 €. Le montant de l'annuité garantie au cours de l'exercice s'élève à 120 952.01 €.

Evolution prévisionnelle de l'épargne brute, épargne nette et endettement à la fin de l'exercice 2023

Calcul de la marge d'autofinancement courant ou épargne nette

à partir du compte administratif provisoire 2023

Epargne brute = Recettes Réelles de Fonctionnement – Dépenses Réelles de Fonctionnement

Epargne nette ou marge d'autofinancement courant = épargne brute – remboursement en capital de la dette (chapitre 16)

Budget Principal :

Recettes réelles de fonctionnement	3 389 831.43 €
Dépenses réelles de fonctionnement	3 175 409.71 €
TOTAL EPARGNE BRUTE	214 421.72 €

Remboursement en capital de la dette	71 919.71 €
EPARGNE NETTE ou Marge d'autofinancement courant	142 502.01 €

L'épargne nette doit permettre de financer le remboursement de la part capital des emprunts d'une part, et de dégager une part d'autofinancement pour la section d'investissement, d'autre part.

L'épargne nette doit être positive.

Capacité d'épargne en pourcentage à partir du compte administratif 2023

Capacité d'épargne = Epargne brute / Recettes réelles de fonctionnement x 100

Total épargne brute : 214 421.72 € / Recettes réelles de fonctionnement : 3 389 831.43 €
= 0,06325 x 100

Capacité d'épargne évaluée en pourcentage : 6.325 %

Capacité de désendettement en année à partir du compte administratif 2023.

Capacité de désendettement = Encours de la dette au 31.12 / Epargne brute

Encours de la dette au 31.12.2023 : 879 115 €. / Total épargne brute : 214 421.72 €

Encours de la dette/épargne brute = 4.10 années.

NB : Plus le taux de la capacité d'épargne brute est élevé, moins on a besoin de recourir à l'emprunt. La capacité de désendettement en années, doit être < à 8

BUDGET PRINCIPAL : Conclusion

Les gros efforts consentis au cours de l'année 2023, ont permis de dégager un résultat de fonctionnement positif contrairement à l'année passée. Cet excédent reste fragile, il faudra donc poursuivre les efforts en 2024. Cela passera par un contrôle très stricte des dépenses de fonctionnement qui subissent une pression inflationniste sans précédent, pour partie conjoncturelle (inflation, notamment des coûts énergétiques) et pour partie structurelle (hausses successives du traitement des fonctionnaires).

Il faudra dégager de nouvelles marges de manœuvre pour assumer cette hausse structurelle de la section de fonctionnement, et se reconstituer un excédent de fonctionnement suffisant pour alimenter la section d'investissement. Il est donc impératif de trouver des nouvelles pistes d'économie, et optimiser les recettes.

De nouvelles disponibilités pourront être trouvées, comme la baisse de la dotation aux amortissements (- 9 000€), les produits de la taxe d'aménagement applicable depuis 2023, la réduction de la participation au Syndicat mixte du Collège, l'augmentation des participations versées par la CCCA pour la mise à disposition des bâtiments communaux pour l'exercice des compétences communautaires, la réévaluation des valeurs locatives et des charges associées.

La démarche du SDIE a dressé un état des lieux du patrimoine de la collectivité et a identifié des actions à mener : optimiser l'occupation des locaux pour externaliser des bâtiments, transférer des biens à la CCCA, céder du patrimoine.

Monsieur le Maire ajoute en conclusion que la commune percevra en 2024, le produit de la taxe d'aménagement qui est applicable sur la commune depuis le 1^{er} janvier 2023.

A l'issue de la présentation de ce rapport par Monsieur le Maire ouvre le débat.

M. Eric TOULLIC estime que le Sporticaux est un bâtiment à caractère communautaire au même titre que la piscine. Il ajoute que le Sporticaux est vieillissant et que la commune supporte toutes les charges de fonctionnement alors qu'un habitant sur trois qui le fréquente réside Cany.

Monsieur le Maire confirme et précise que de nombreux bâtiments communaux sont mis à disposition de la CCCA sans versement de loyer en contrepartie. Les règles des mises à disposition n'ont jamais été clairement définies. Il était d'usage de mettre gratuitement les biens à disposition de la CCCA pour des services à la population. Les règles doivent évoluer. Dans le cadre du SDIE, la commune va être accompagnée pour définir les actions à mener, soit transférer certains bâtiments vers l'intercommunalité ou demander le versement de loyers comme le font certaines communes.

Monsieur le Maire ajoute, que dans le cadre des cessions de biens, Logéal a donné son accord pour l'achat des 5 logements de l'ancienne Gendarmerie au prix de 612 000 €. Une réflexion est également en cours pour le 5 rue du Général de Gaulle.

M. Jean Charles FONTAINE ajoute que la dissolution du Syndicat du Collège serait une économie non négligeable pour la commune.

M. Xavier BATUT prend la parole. Il estime que le Sporticaux est un bâtiment à usage intercommunal au même titre que le Rayon Vert de Saint Valery en Caux.

Il ajoute que comme piste d'économie, il y a l'opacité des factures DALKIA, et qu'il faudrait réfléchir sur d'autres modalités de gestion de la prestation chauffage.

Monsieur le Maire précise que les prestations P1 (molécule), P2 (maintenance) et P3 (investissement) sont clairement identifiées sur les factures. Il ajoute également que depuis le début 2024, le P1 est imputé comptablement en énergie après accord des services de la Finance Publique. Reste à voir pour intégrer le P3 en investissement.

M. Xavier BATUT ajoute qu'il n'est pas favorable à la cession de biens qui sont productifs de revenus car ce sont des recettes en moins pour la commune.

Enfin il demande pourquoi la clôture de l'AP/CP de la Maison de Santé, car il y a des subventions qui ne sont pas encore encaissées.

Monsieur le Maire précise qu'elles ne le seront pas car le Pôle de Santé a été financé à hauteur de 80.5 %. La somme de la CCCA n'a pas été encaissée alors que la commune a réalisé sous maîtrise d'ouvrage déléguée les travaux de voirie pour un montant de 136 000 €.

Monsieur le Maire poursuit par la lecture du rapport d'orientations budgétaires 2024 du Budget Annexe « Camping » :

BUDGET ANNEXE « CAMPING MUNICIPAL » :
Résultats provisoires de la gestion 2023 :

2023-INVESTISSEMENT	
Dépenses	64 116,83 €
Recettes	81 348,02 €
Excédent section Investissement	17 231,19 €
Excédent reporté n-1 (2022)	5 332,97 €
Résultat 2023 - Excédent	22 564,16 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
EXCEDENT à reporter - section Investissement	22 564,16 €
2023-EXPLOITATION	<i>Résultats provisoires</i>
Dépenses	280 896,54 €
Recettes	209 801,16 €
Déficit section Fonctionnement	-71 095,38 €
Excédent reporté n-1 (2022)	121 039,16 €
Excédent de fonctionnement 2023	49 943,78 €
1068 - résultat à affecter en section investissement	Néant
EXCEDENT de fonctionnement à reporter sur l'exercice 2024	49 943,78 €

Investissement :

Suite à l'obtention des financements du Département et de la CCCA, les travaux suivants pourront être engagés sur 2024 :

La requalification de la salle d'animation : La réfection des sols et des murs sont prévus ainsi que l'aménagement d'un espace kitchenette. La salle devra être équipée d'un nouveau mobilier, d'un téléviseur, de jeux intérieurs, ainsi qu'une offre de livres, et magazines. Ce nouvel aménagement permettra de répondre aux préconisations du label « Accueil vélo ».

Passage de l'éclairage extérieur en LED : Dans le cadre des actions visant à réduire les consommations énergétiques, il est prévu le remplacement de 9 mâts d'éclairage au sodium par des mâts d'éclairage LED.

Installation d'une vidéoprotection afin de renforcer le contrôle d'accès et la sécurité des équipements, et des biens.

Exploitation :

En 2023, les labels « Normandie qualité tourisme » et « Accueil vélo » ont été reconduits pour 3 ans.

Ces labels sont un gage de qualité de l'établissement.

Une réflexion est en cours sur la faisabilité, de l'obtention du label accueil pêche.

Charges de personnel :

Le budget annexe du camping emploie un agent titulaire à temps plein. Un renfort pour remplacement et activités saisonnières est alimenté par le budget principal, puis remboursé à ce même budget. L'activité économique du camping génère 1,5 agent équivalent temps plein.

Etat de la dette : prêt pour le financement de l'acquisition des RML

Le montant du capital restant dû au 1^{er} janvier 2024 s'élève à 30.000€.
Le montant des annuités 2024, s'élèvera en capital à 30.000€ et en intérêts à 421.88 € soit un remboursement global de 30 421.88 €. Le prêt d'une durée de 10 ans, arrivera à échéance en octobre 2024.

BUDGET ANNEXE « CAMPING » : Conclusion

L'équilibre de ce budget géré en M4, SPIC – service public industriel et commercial, assujetti à la TVA, doit produire des recettes d'exploitation (locations des résidences mobiles de loisirs et les redevances des emplacements nus). Les charges d'exploitation, et frais de personnel sont financés par les seules ressources produites par l'exploitation du camping. Ce budget doit s'auto-équilibrer, et ne peut pas recevoir de subvention du budget principal.

Les résultats d'exploitation de l'année 2023 sont déficitaires.
Il faudra inverser la tendance en 2024 afin de ne pas fragiliser l'établissement.
Des économies dans l'exploitation du site s'avèrent indispensables et passent notamment par la réduction de la masse salariale.
Il est nécessaire de renforcer la communication, promouvoir l'équipement, afin de le valoriser en vue d'améliorer le taux de remplissage des installations.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2024 annexé à la présente délibération,

Où les explications,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en sa séance du 16 février 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ▶ **DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) 2024 lors de la séance du Conseil Municipal du 19 février 2024**
- ▶ **D'AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération**

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, le présent rapport sera transmis à M. le Sous-Préfet de Dieppe, représentant de l'Etat, ainsi qu'à M. le Président de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, dans un délai de 15 jours, à compter de son examen. Il sera mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville, sous un délai de 15 jours, et publié sur le site Internet de la commune www.cany-barville.fr.

Le Conseil Municipal prend acte de ce Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 du Budget Principal et du Budget Annexe « Camping ».

02/ Finances communales - Remise en état de la verrière du restaurant scolaire : Demandes de subventions auprès des partenaires financiers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Au regard des désordres constatés sur la verrière de l'extension du restaurant scolaire de l'école Louis Pergaud qui présente des entrées d'eau importantes au droit du chéneau, un diagnostic de la structure a été réalisé par l'Agence EN'ACT Architecture.

L'étude de faisabilité précise qu'en l'absence de plan et de note de calculs permettant de s'assurer de la stabilité de la verrière, il est préconisé de déposer intégralement cette dernière.

Le Maître d'œuvre propose de remplacer la verrière par une charpente bois habillée d'une couverture en zinc à joint debout.

La dépense estimative du projet est estimée à 69 700.00 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ▶ **D'APPROUVER** le projet de travaux portant sur la remise en état de la verrière du restaurant scolaire
- ▶ **DE SOLLICITER** en allègement de la dépense estimative s'élevant à 69 700.00 € HT, une subvention aussi élevée que possible, auprès de l'ETAT au titre de la DETR, du Département de la Seine-Maritime et de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
- ▶ **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au Budget Primitif 2024 du Budget Principal – Section Investissement

*Monsieur le Maire explique que les travaux de la verrière ont été réalisés en 2015 et ont fait l'objet de malfaçons et qu'à l'époque il n'y a pas eu d'assurance dommage-ouvrage.
Cette délibération n'appelant pas d'observation, est soumise au vote de l'assemblée et est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

03/ Commande publique - Contrat d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux : Avenant n°4 au marché DALKIA

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20180531-01 du Conseil Municipal en sa séance du 31 mai 2018, attribuant à la Société DALKIA, le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux, prestations P1, P2, P3 et eau chaude,

Vu la délibération n°20191007-06 du Conseil Municipal en sa séance du 7 octobre 2019, approuvant l'avenant n°1 au marché, ayant pour objet l'intégration de deux nouvelles chaudières, l'une au GEIST, l'autre au Périscolaire,

Vu la délibération n°20201012-11 du Conseil Municipal en sa séance du 12 octobre 2020, approuvant l'avenant n°2 au marché, actant la reprise de l'alimentation gaz du ballon d'eau chaude de la cantine, ainsi que l'ajustement des cibles pour les bâtiments du GEIST, du Périscolaire, du Camping municipal et du logement du gardien,

Vu la délibération n°20210906-03 du Conseil Municipal en sa séance du 6 septembre 2021, approuvant l'avenant n°3 au marché, ayant pour objet l'intégration au marché du système de chauffage et de ventilation du Pôle de Santé,

Considérant qu'une nouvelle réglementation relative aux obligations d'économies d'énergie est venue déséquilibrer les prix P1 postérieurement à la conclusion du contrat, en y incluant une composante Certificats d'Economies d'Energies (CEE) définie par des coefficients réglementaires, applicable au 1^{er} janvier 2024. La taxe CEE est fixée à 5,987 € HT du MWh à la date du 1^{er} septembre 2023.

Considérant la nécessité de contractualiser la modification du contrat en cours d'exécution,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ▶ **DE CONCLURE** l'avenant n°4 au marché d'exploitation en cours d'exécution ayant pour objet l'ajustement des prix P1 en intégrant l'évolution réglementaire des modalités de calcul de l'obligation d'économie d'énergie (CEE), soit une nouvelle tarification P1CEE
- ▶ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°4 au marché d'exploitation des installations thermiques de la commune de Cany-Barville, ainsi que les documents contractuels y afférents
- ▶ **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au Budget Primitif du Budget Principal et du Budget Annexe « Camping » - Chapitre 011 Charges à caractère général

M. Xavier BATUT précise qu'il votera contre DALKIA et ajoute qu'il serait intéressant de connaître le coût du chauffage au m² par bâtiment afin de pouvoir comparer.

Monsieur le Maire répond que dans le cadre du SDIE le coût par bâtiment a été identifié. Il précise également que le remplacement de la chaudière de la Résidence d'Autonomie sera pris en garantie par DALKIA.

Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés (2 voix contre : M. Christophe HANION et M. Xavier BATUT)

04/ Commande publique : Contrat de vérification et de maintenance de sécurité incendie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public (ERP), il est prévu de formaliser par un contrat la vérification et la maintenance préventive, ainsi que la maintenance curative des installations de sécurité incendie des bâtiments communaux suivants :

- Ecole Primaire Louis Pergaud
- Ecole Maternelle Les Lutins
- Salle du Baillage de Caux
- Salle Daniel Pierre
- Salle du Clos Saint Martin
- Sporticaux
- Tennis couverts
- Pôle de Santé
- Camping municipal

Le montant forfaitaire annuel est fixé comme suit :

Budget Principal	2 190.00 € HT
Budget Annexe « Camping »	332.00 € HT

Le contrat serait conclu pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois,

Il est proposé au Conseil Municipal :

► **DE CONCLURE** avec la Société DGS dont le siège est Z.A.C. Caux Multipôles – 76193 VALLIQUERVILLE, un contrat de vérification et de maintenance des installations de sécurité incendie pour l'ensemble des bâtiments communaux

► **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats ainsi que les documents contractuels y afférents

► **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au Budget Primitif du Budget Principal et du Budget Annexe « Camping » - Chapitre 011 Charges à caractère général

Mme Nicole GIBOURDEL demande pourquoi la médiathèque n'est pas intégrée.

Monsieur le Maire répond que la médiathèque est classée en 5^{ème} catégorie et est contrôlée par la commission communale de sécurité.

Cette délibération n'appelant plus d'observation, est soumise au vote de l'assemblée et est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

05/ Ecole privée Jeanne d'Arc : Acompte sur la participation aux frais de fonctionnement pour l'exercice 2024

Vu l'article L.442-5 du Code de l'Education,

Considérant que chaque année, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la participation communale forfaitaire aux frais de fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en sa séance du 17 janvier 2022, décidant de réévaluer la participation communale de 5 % par rapport aux bases de 2019, pour le fonctionnement de l'école Jeanne d'Arc, à savoir 447.00 € par élève de maternelle et 327.00 € par élève de classe élémentaire,

Vu l'état transmis par l'école Jeanne d'Arc le 11 janvier 2024, le nombre d'élèves inscrits à la rentrée de septembre 2023 et domiciliés à Cany-Barville, s'élève à 26 élèves, répartis de la façon suivante : 7 enfants en maternelle et 19 en classe élémentaire

Il est proposé au Conseil Municipal :

► DE RECONDUIRE pour l'exercice 2024, le montant des participations attribuées, à savoir 447.00 € pour un élève en maternelle et 327.00 € pour un élève en classe élémentaire

► DE FIXER le montant de la participation à 9 342.00 €, déterminé ainsi qu'il suit :

7 élèves en maternelle x 447.00 €	3 129.00 €
19 élèves en élémentaire x 327.00 €.....	6 213.00 €
TOTAL.....	9 342.00 €

(Pour mémoire : participation 2023 – 8 415 € pour 25 élèves, 2 enfants en maternelle et 23 en classe élémentaire)

► D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention du 27 juillet 1984, avec l'Association d'Education Populaire de l'Ecole Privée Jeanne d'Arc dont le siège est à Cany-Barville, 72 rue du Général de Gaulle

► D'AUTORISER le versement d'un acompte représentant les 2/3 de la participation, soit un montant de 6 228.00 €, le solde de 3 114.00 €, sera versé après inscription des crédits budgétaires au BP 2024 – Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante – Autres dépenses obligatoires

Cette délibération est soumise au vote de l'assemblée et est votée à la majorité des suffrages exprimés (1 voix contre : Jean Charles FONTAINE et 1 abstention : Annie LEFRANCOIS)

06/ Affaires culturelles : Candidature à l'Appel à projets pour le déploiement d'une Micro-Folie à Cany-Barville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 20230522-03 du Conseil Municipal en sa séance du 22 mai 2023, approuvant la charte d'adhésion au réseau « Micro-Folie » et décidant de mettre en œuvre le dispositif pour la rentrée de septembre 2023 pour une période de 6 mois renouvelable 6 mois supplémentaires,

Sur avis favorable de la Commission « Culture »,

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la pérennisation du dispositif de la Micro-Folie implantée dans une première phase au sein de la Médiathèque des Semailles, à la suite du prêt du kit « Micro-Folie » par l'Etablissement de la Villette.

La pérennisation de la Micro-Folie de Cany-Barville, au-delà du mois de septembre 2024, implique de prévoir un investissement matériel dans les différents équipements qui composent cet espace numérique. Parmi les principaux équipements, l'investissement de l'ordre de 40 000 € HT intègre l'achat d'un vidéoprojecteur haute définition, d'un système sonore haute qualité, d'un écran déroulant pour la vidéoprojection, des tablettes tactiles, pupitres et assises. L'objectif est de bénéficier d'un matériel similaire à celui actuellement prêté, pour garantir la même qualité de service et expérience des usagers.

Considérant le cadre et les objectifs du programme « Petites Villes de Demain », déclinant la volonté municipale de développer une offre culturelle diversifiée et de qualité en milieu rural, traduite par l'implantation d'une Micro-Folie au sein de la Médiathèque des Semailles de Cany-Barville,

Considérant l'Appel à Projets lancé par l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette (EPPGHV) permettant d'apporter une aide publique à l'investissement des dépenses calculées hors taxes,

Considérant que cet Appel à projets prévoit l'attribution d'un montant forfaitaire de 30 000 € à chaque candidat retenu,

Considérant que la cotisation de 1 000 € au dispositif de Micro-Folie doit être intégralement prise en charge par le porteur de projet à compter de l'année 2025,

Considérant que le Département de Seine-Maritime propose également une aide financière visant à aider les collectivités à investir et améliorer les dispositifs culturels développés dans leurs équipements culturels dont les médiathèques, à hauteur de 30 % du montant total hors taxe des investissements (dans la limite de 30 000 €), sans prise en compte d'éventuels bonus,

Considérant le plan de financement prévisionnel reprenant les dépenses et recettes d'investissement évoquées précédemment,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ▶ **DAUTORISER** le dépôt de la candidature à l'Appel à Projets lancé par l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de La Villette,
- ▶ **D'AUTORISER** la demande d'aide aux investissements culturels auprès du Département de Seine-Maritime,
- ▶ **D'APPROUVER** le renouvellement de la charte d'adhésion au réseau « Micro-Folie » du ministère de la Culture et de l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de La Villette,
- ▶ **D'ASSURER** la communication nécessaire pour garantir le rayonnement culturel du dispositif de musée numérique « Micro-Folie » au sein de la Médiathèque les Semailles.
- ▶ **PRECISE** que les crédits budgétaires pour mener cette opération seront portés au Budget Principal 2024 – chapitre 21 – immobilisations corporelles

Monsieur le Maire ajoute que l'investissement représente un coût mais qu'il y a des financements très intéressants qui peuvent être mobilisés.

Mme Nicole GIBOURDEL prend la parole et expose que la Micro-Folie est en plein développement et que les résultats sont prometteurs au vu des différentes manifestations proposées. Les agents sont très impliqués et proposent une programmation diversifiée. En 2024, la Micro-Folie se raccroche aux événements habituels. Une présentation a été réalisée auprès des écoles et les retours sont positifs. Le projet est en cours de construction.

M. Eric MALANDAIN interroge sur l'inscription au budget 2024. Monsieur le Maire répond qu'il faudra prévoir les crédits courant 2024. L'investissement se fera en fin d'année pour une mise en service en janvier 2025 à l'issue de la phase de prêt.

Cette délibération n'appelant plus d'observation, est soumise au vote de l'assemblée et est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

07/ Conseil Municipal des Enfants : Détermination de la participation financière pour la sortie au mois de juin 2024 à Caen
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de découvrir la vie citoyenne et comprendre le fonctionnement des institutions publiques, les animateurs du CME, proposent d'organiser, pour les 13 jeunes élus, au mois de juin prochain, une sortie à Caen, pour visiter l'Hôtel de Ville et le Conseil Régional.

Considérant que la dépense estimative pour le transport en autocar, s'élève à 961.00 € TTC,

Considérant que la capacité du bus étant de 30 personnes, ce déplacement sera ouvert aux adultes souhaitant s'associer à cette initiative.

Considérant qu'en allègement de la dépense, une participation financière sera demandée aux participants,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ▶ **D'ORGANISER** dans le cadre du Conseil Municipal des Enfants, une sortie à Caen en juin 2024, ayant pour objectif la découverte de la vie citoyenne
- ▶ **DE FIXER** le prix des participations :
Elus et ancien élu du CME : 5.00 €
Adultes : 20.00 €
Gratuité pour les accompagnateurs-encadrants dans la limite de 4 personnes

Monsieur le Maire précise que le voyage aura lieu le 26 juin prochain.

Cette délibération n'appelant pas d'observation, est soumise au vote de l'assemblée et est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

COMMUNICATION

- 1/ Prochain Conseil Municipal : Lundi 25 mars 2024 à 18h30
- 2/ Planning construction budgétaire : les dates seront communiquées par e-mail
- 3/ Collecte Don du Sang du 16/01/2024 : 57 donneurs prélevés. Problème de chauffage signalé (température trop basse)
- 4/ Courrier de Carrefour Market de Cany-Barville : Engagements solidaires. Mme Annie LEFRANCOIS va prendre contact avec le Directeur pour l'accompagnement des associations sportives dans le cadre du dispositif de partenariat « Jeux Olympiques et Paralympiques ».
- 5/ Courrier d'Habitat 76 : Travaux de rénovation énergétique en 2024 sur les Résidences « Le Bois Leroy » et « Les Côtes ». 137 logements seront réhabilités.
- 6/ Courrier de la Fédération Française de Billard : Délivrance du label « Club-Ecole de la FF de Billard » au Billard Club de Cany.
- 7/ Assemblée Générale de l'Association Entraide Familiale de Cany-Barville : Le 04/04/2024 à 18h00 salle des Mariages de la mairie
- 8/ Enquête publique du 06/03 au 22/03/2024 : Enquête préalable à l'approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Saint Valery – Vittefleury. Un registre d'enquête sera disponible en Mairie. Un commissaire enquêteur assurera 3 permanences : A Saint Valery en Caux les 6 et 22 mars, à Vittefleury le 15 mars.

TOUR DE TABLE

Mme Nicole GIBOURDEL : Rien à signaler.

M. Jean Charles FONTAINE : Concernant la Gazette il manque quelques articles. La relecture est prévue lundi 26 février.

Mme Agnès LEDUC : Le conseil d'école est prévu le 19 mars. Prévoir le changement de date.

Visite de la Normandie prévue le 20 mars prochain.

L'Assemblée Générale de l'OGEC aura lieu le 21 mars à 20h au restaurant scolaire.

Jeudi 22 février, rendez-vous avec Sandrine DAMAS, qui a été Championne de France de lancer de disque, dans le cadre de la programmation de la journée Olympique de juin prochain.

M. Michel BAUDRY : Rien à signaler

Mme Coralie CAUCHY : Rien à signaler.

Mme Marlyse DOULET : Demande si des personnes sont intéressées pour participer au prochain voyage du Comité de jumelage fixé en mai. Pour le jumelage des enfants, seulement 2 jeunes sont intéressés. Relancer M. FOLLIN pour l'organisation d'un loto.

Mme Annie LEFRANCOIS : Rien à signaler

M. Michel BASILE : Pas de logement disponible mais beaucoup de demandes. Beaucoup d'urgence pour séparations.

M. Patrick TREANDA : La commission de sécurité du Sporticaux a reçu un avis favorable. La commission a constaté que de gros efforts ont été réalisés.
Monsieur le Maire ajoute qu'il faudrait faire des rappels aux associations car les règles de sécurité ne sont pas toujours respectées lors de l'organisation de manifestations à la salle Daniel PIERRE.

M. Christophe HANION : Rien à signaler

M. Sébastien DELAFOSSE : Rien à signaler

Mme Marie-José LALAUMIER : Rien à signaler

M. Xavier BATUT : Rien à signaler

M. Thierry MALANDAIN : Dans le cadre de la cantine 1 €, avec Eric TOULLIC il a rencontré la ville de Saint Valery qui a mis en place le dispositif en 2023. Un rdv est en cours avec la ville de Doudeville.

Mme Barbara LANGE : Rien à signaler

M. Eric TOULLIC : Rien à signaler

M. Pascal LARGILLET : Pas de question concernant la commune mais demande si une date est prévue concernant les travaux de réfection de la route Fécamp ?
Monsieur le Maire répond que les travaux devraient se dérouler en 2024.

M. Gilles BLANQUET : Rien à signaler

AGENDA

- Prochain Conseil Municipal : lundi 25 mars 2024 à 18h30

Monsieur le Maire lève la séance à 20h20 et souhaite une bonne soirée à tous

Fait à Cany-Barville, le 4 mars 2024

La secrétaire de séance,



Coralie CAUCHY

Le Maire,



Jean-Pierre THEVENOT

